PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 29 novembre 2023**

A Argelouse (40) et en visioconférence — **Délibération n°2023-141**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 29 novembre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Argelouse (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 23 novembre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DELUGA François et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de Mme ARDOUIN Aimée, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de M. SAINTORENS Denis.

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. ICHARD Vincent, Mme MESPLES Olga** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. PAIN Cédric** portant pouvoirs de Mme DESMOULIN Karine et de Mme LARRUE Marie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et de M. GILLE Hervé, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme TAPIN Maylis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de Mme ARDOUIN Aimée, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme MARIE Lucie (excusée),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**15**	**Représentant nombre de voix**	**75**
Nombre de pouvoirs	15	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	30	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Convention avec la commune de Mano dans le cadre du Life «Wild Bees»

Préambule

Le PARC NATUREL a pour mission la préservation du patrimoine naturel sur le territoire qu'il couvre et s'est engagé en 2021 dans la conduite du projet européen Life Wild Bees, visant à la protection des abeilles sauvages et autres pollinisateurs sauvages.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 29 novembre 2023**

A Argelouse (40) et en visioconférence — **Délibération n°2023-141**

La commune de Mano a, dès 2023, sollicité les conseils et l'accompagnement du PARC NATUREL afin d'être accompagné dans la création d'un espace favorable à la biodiversité, à l'accueil du public et à la sensibilisation autour du verger crée par l'association « Les jardins de Mano » sur un terrain communal.

Cette action entre dans le cadre des financements du programme Life Wild Bees et plus particulièrement dans le cadre de l'Action E3 visant à « Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires »

Le projet avec Mano valorise une première expérience pour la mise en œuvre de la mesure E3 qui sera proposée aux communes du Parc, dès 2024, dans le cadre d'un appel à communes volontaires

Le Président propose la signature d'une convention avec la commune de Mano visant à définir les rôles des partenaires pour assurer la création d'un « Jardin sauvage »

Le PARC NATUREL s'engage à :

- A concevoir avec LA COMMUNE un « Jardin Sauvage » aux travers de ses expertises écologiques et paysagères.
- Accompagner la commune dans chaque phase d'élaboration du projet par la mobilisation de ses agents dédiés,
- Animer les ateliers participatifs de conception et de création du « Jardin Sauvage »
- Engager les prestations définies permettant la réalisation du « Jardin Sauvage », à savoir
  - La plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes.
  - L'installation de semences herbacées labellisées « Végétal Local »
  - La réalisation de petits travaux de génie écologique
  - La création d'allées et petit matériel d'accompagnement (informatif et de protection)

LA COMMUNE s'engage à :

- Autoriser les agents du PARC NATUREL à intervenir sur les espaces dédiés au projet
- Autoriser les entreprises mandatées par le PARC NATUREL à intervenir sur les espaces dédiés au projet
- Encadrer les travaux en régie communale.
- Assurer les travaux nécessaires à l'entretien du Jardin Sauvage (éléments décrits dans le projet), suivre les conseils de gestion proposés par le PARC NATUREL
- Entretenir ou gérer l'ensemble du matériel fourni par le PARC NATUREL

Au regard de l'action E3 du programme Life Wild Bees et de sa mise en œuvre par le réseau des Parc naturels régionaux engagés, le PARC NATUREL s'engage à participer financièrement à ce projet pilote avec la commune de Mano, dans la limite de 3500 €, compte tenu de son coût prévisionnel. Ce montant ne tient pas compte de l'ingénierie du Parc

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet aux conditions définies

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec la commune, et tout acte nécessaire à la réalisation du projet

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 29 novembre 2023**

A Argelouse (40) et en visioconférence — **Délibération n°2023-141**

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 1/12/2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 01/12/2023
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 4/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20231129-2023-141-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023